

Demande de Permis de démolir

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

- vous démolissez totalement ou partiellement un bâtiment protégé ou situé dans un secteur où a été institué le permis de démolir.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur : www.service-public.fr

P D

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le ____/____/____

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur^[1]

- ① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

DDTM 56 (Etat)

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

1 3 0 0 0 8 6 7 5 0 0 1 8 8

Administration

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

HENNION

ERIC

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1 Voie : allée du Général LeTroadec

Lieu-dit : _____

Localité : VANNES

Code postal : 5 6 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 2 5 6 6 3 7 5 2 7 Indicateur pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

ddtm-sml @ morbihan.gouv.fr

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

(i) Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom _____ Prénom _____

Pour une personne morale :

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicateur pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

3 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : sentier des laminaires

Lieu-dit : Quirion

Localité : ARRADON

Code postal : 5 6 6 1 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

4 Travaux de démolition

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

1950

☐ Démolition totale ☒ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

La maison principale et le garage annexe seront entièrement démolis, mais le terre-plein artificiel qui sert d'assise aux bâtiments sera maintenu, ainsi que le muret ceinturant ce terre-plein. Le garage se trouvant en limite du terre-plein, il est prévu une reprises de maçonnerie sur le mur du terre-plein après démolition du garage.

à noter concernant la localisation du terrain : ce dernier relève du domaine public maritime et n'est pas cadastré, il se trouve au sud de la parcelle AH 190, se référer aux annexes PD1 et PD2

Nombre de logements démolis : 0 0 1

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☒ Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☒ Oui ☐ Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☒ Non
- Précisez laquelle :

Indiquez également si votre projet :

 Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☒ se situe dans les abords d'un monument historique

- ☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

À VANNES

Fait le 02/12/2025

Eric HENNION



Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de démolition.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

[illegible]

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de démolir

- ① Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'un dépôt par voie papier, vous devez fournir selon les cas quatre ou cinq exemplaires de la demande et des pièces qui l'accompagnent [Art. R423-2 b) du code de l'urbanisme].^[4]

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PD1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PD2. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PD3. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PD4. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD5. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PD6. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD7. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

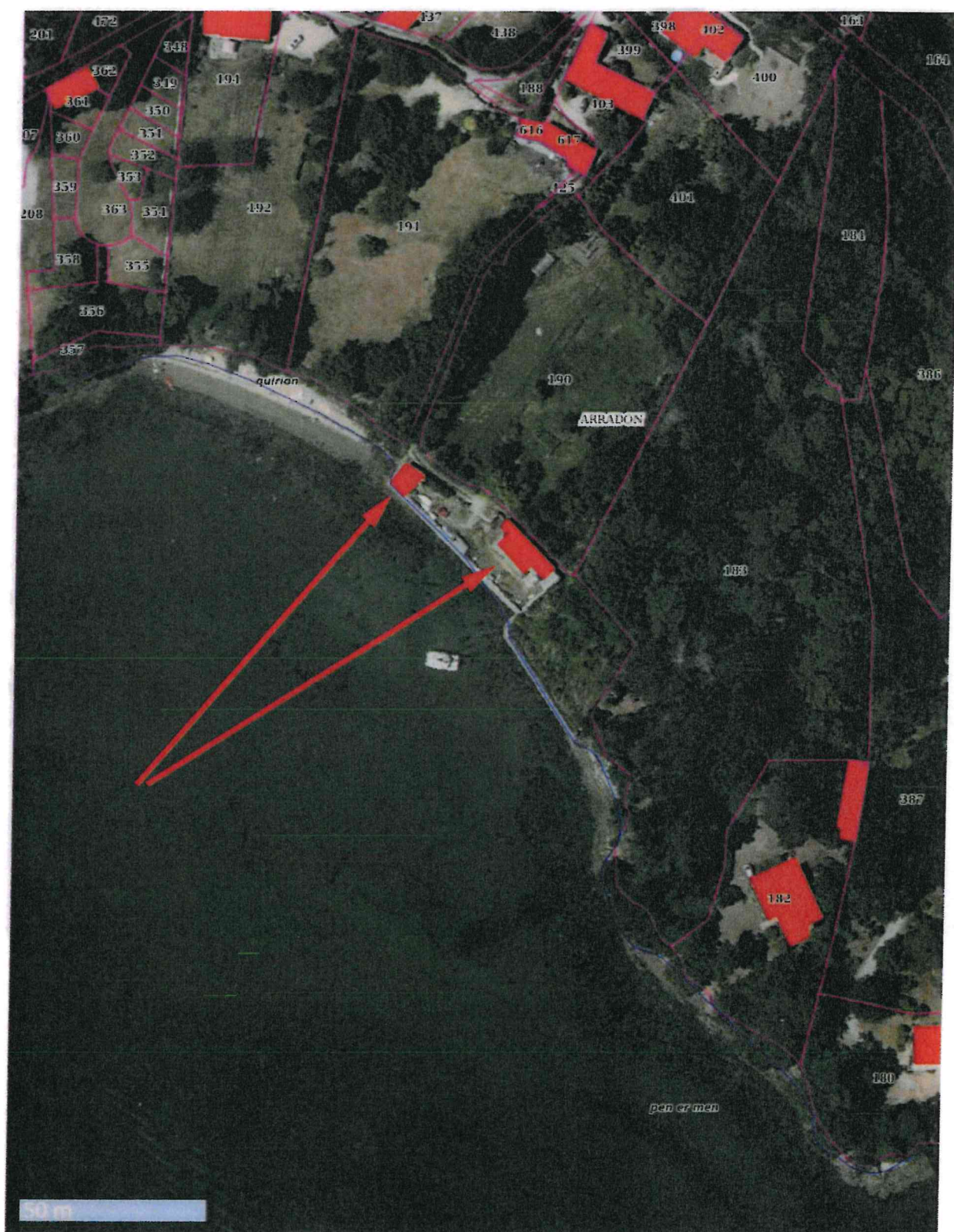
[4] Se renseigner auprès de la mairie.

Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☒ PD9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PD10. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 451-5 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☒ PD11. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 451-6 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PD13. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 451-6-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD13-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 451-6-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PD1 : plan de situation du terrain



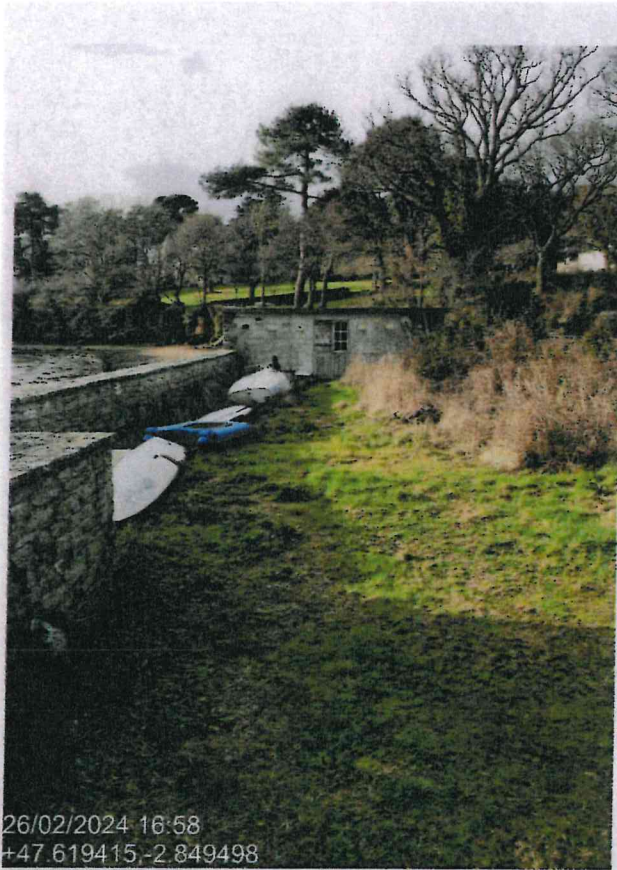
PD2 : plan de masse des constructions à démolir



PD3 : photographies des bâtiments à démolir



PD3 : photographies des bâtiments à démolir





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

I

RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES
NATURA 2000



Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

**Démolition des deux bâtiments (maison d'habitation et garage) sur
domaine public maritime dans l'anse de Quirion – commune d'Arradon**

Coordonnées du porteur de Projet

Monsieur le directeur de la DDTM du Morbihan
Eric HENNION : directeur par interim

1 Allée Général Le Troadec
BP 520 - Vannes Cedex

I – Présentation de la demande

1.1 Objet de l'opération

Dans le cadre de la fin d'autorisation d'occupation temporaire sur domaine public maritime, il doit être procédé à la remise en état des lieux.

Cette remise en état consiste à démolir les éléments bâtis (une maison et une annexe-garage) et à maintenir le terre-plein pour un usage ultérieur à vocation ouverte au public.

1.2 Situation

Le projet est situé en :

- site Natura 2000, zones spéciales de conservation (ZSC FR5300029)
- espace remarquable du littoral,
- zone des 100 m au regard de la loi littoral,
- à moins de 500 mètres d'un monument inscrit (château de Kerran)

1.3 Procédures administratives

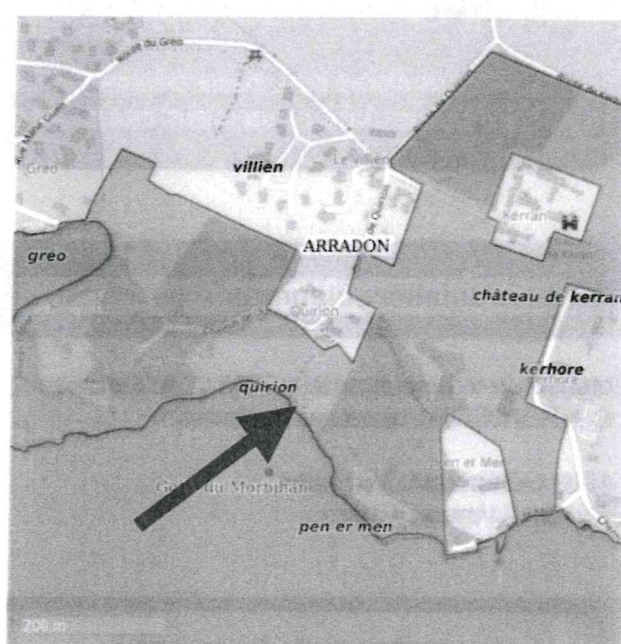
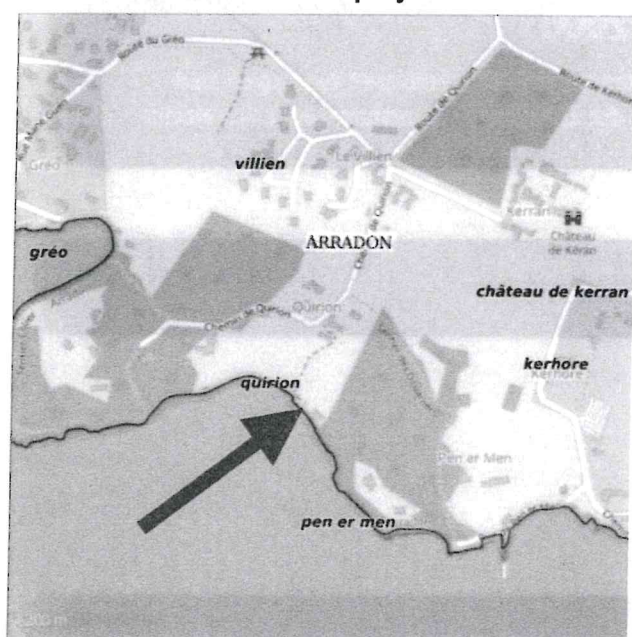
Un permis de démolir sera déposé pour les deux constructions.

1-4 Nature des travaux

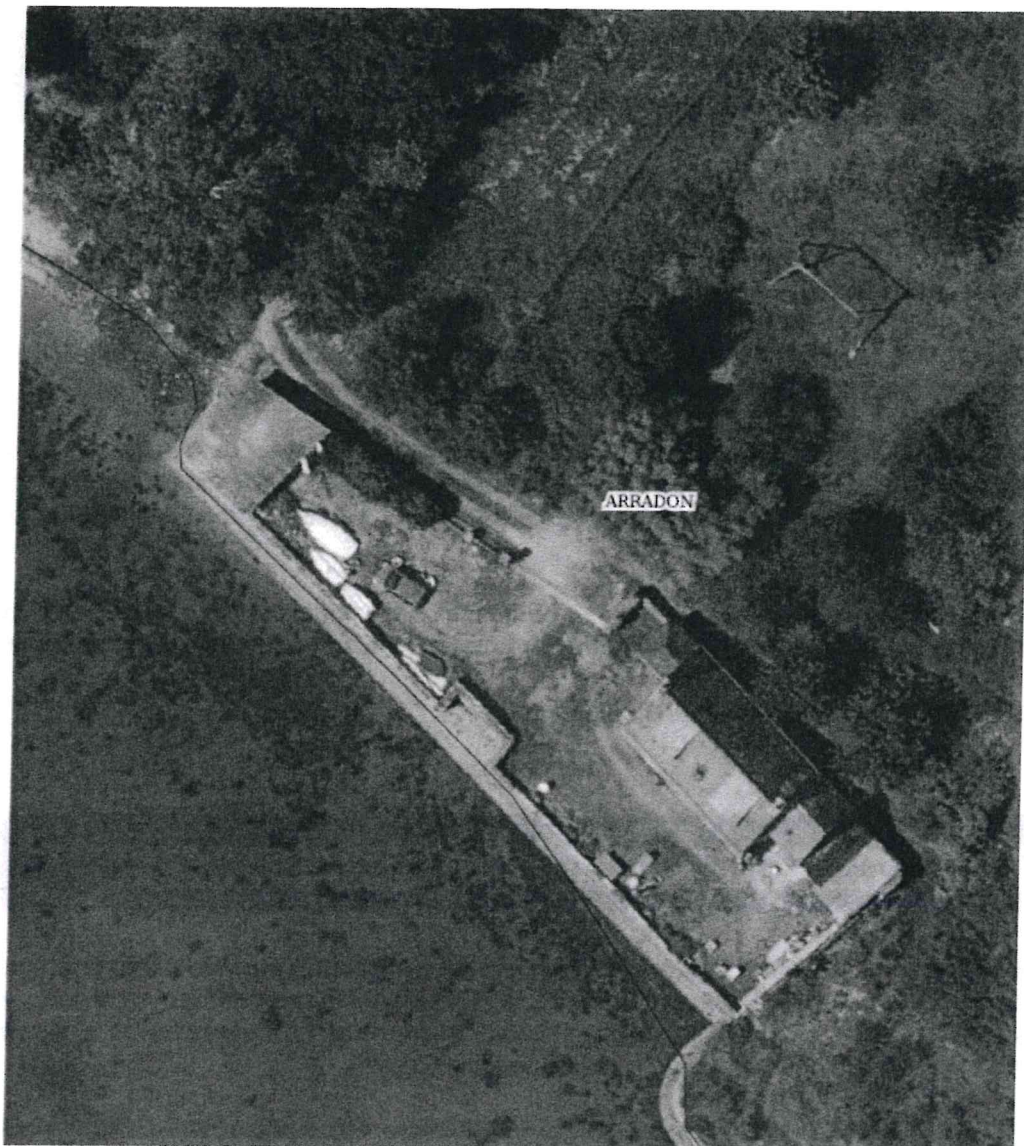
Les travaux consistent en la démolition de deux bâtiments, à l'enlèvement des gravats issus de cette démolition, des déchets de ferrailles, embarcations nautiques et des matériaux divers dans présents sur le terre-plein.

II – Présentation du site Natura 2000

2.1 Localisation du projet



périmètre ZSC Natura 2000



2.2 Objectifs de conservation du site

Compte tenu de la nature des travaux et de leur implantation, les principaux enjeux identifiés pour la conservation du site sont :

- l'avifaune nicheuse,
- l'occupation éventuelle des combles par des chiroptères,
- la présence éventuelle de plantes invasives dont il faut éviter la dispersion.

Une visite sur place a permis d'établir :

- qu'aucun nid n'a été constaté mais les murs de la maison peuvent présenter un substrat favorable,
- le bon niveau d'isolement des combles et l'absence de traces d'occupation par des chiroptères,
- l'absence de plantes invasives sur le site même du chantier mais seulement à proximité immédiate dans une parcelle voisine,
- l'absence d'espèces protégées sur le terre-plein, objet des travaux et sur les voies d'accès y menant.

III – Moyens mis œuvre lors des travaux de démolition

Deux scénarii sont étudiés pour la mise en œuvre des travaux :

1. cheminement des engins sur la petite voirie communale et stockage des déchets sur la placette située en amont de la voirie.
2. cheminement des engins sur la petite voirie communale, stockage des déchets sur la placette située en amont de la voirie **et sur le terre-plein puis enlèvement par barge.**

La voirie stabilisée est de taille réduite aussi, les moyens mis en œuvre lors des travaux de démolition seront adaptés au scénario choisi et au site. Les déplacements seront optimisés afin de ne pas porter atteinte aux substrats (voirie, pelouse du terre-plein), même s'ils sont peu sensibles sur le secteur d'intervention.

Si le terrain de la parcelle objet des travaux s'avère humide en raison des conditions météorologiques, des plaques de répartition de charge pourront utilement être mises en place.

La durée des travaux est estimée à quelques jours.

IV – Mesures mises en œuvre pour la protection de l'environnement

Le principal impact des travaux concerne l'incidence sur l'avifaune. La période d'intervention se situe après la période de nidification et avant l'arrivée des hivernants fréquentant en nombre le secteur (mi-août à mi-octobre), ou à l'inverse lors du départ des hivernants et avant le démarrage de la reproduction des nicheurs (février à mi-mars tout dernier délais).

Ainsi, afin de minimiser le dérangement sur l'avifaune, il est donc prévu d'intervenir sur la période de moindre impact entre le 15 août et le 15 octobre.

Les déchets seront éliminés dans les filières appropriées et autorisées.

V – Analyses des impacts temporaires et mesures prévues pour les éviter réduire ou compenser

Les impacts seront temporaires et uniquement liés à la phase d'intervention.

5-1 Les accès

Les conditions d'accès et de circulation aux abords et sur sites seront à finaliser avec l'entreprise titulaire du marché afin de minimiser la gêne occasionnée.

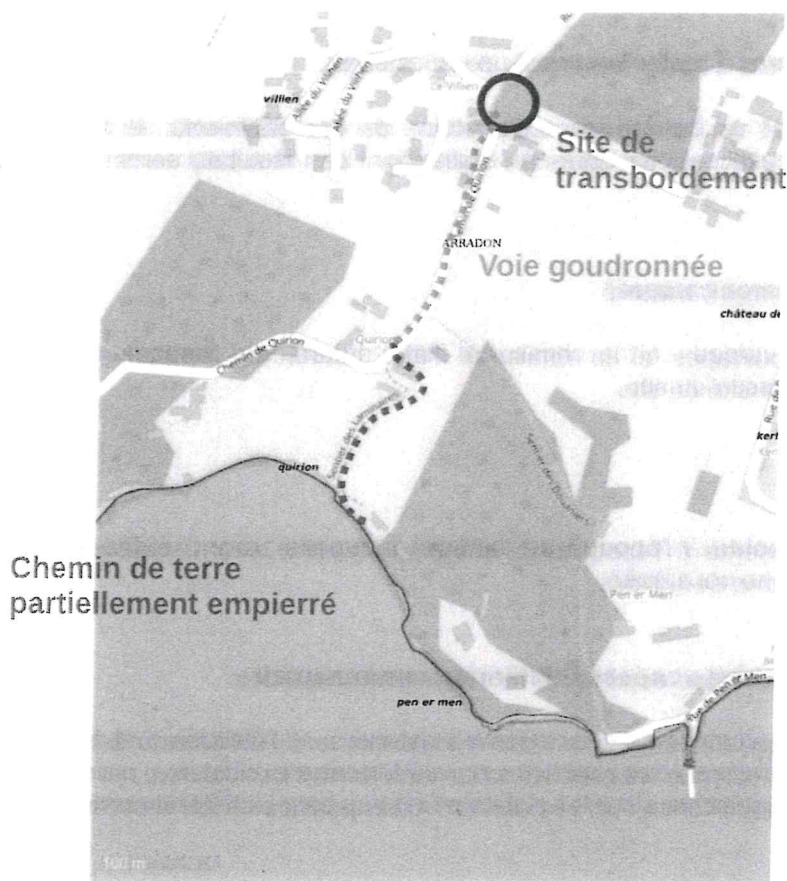
L'option par voie terrestre consiste à utiliser un chemin de terre existant (dit sentier des lamières), partiellement empierré, ouvert au public, reliant le site et la voirie communale goudronnée. Un espace goudronné plus haut sur la route (jonction entre la route du Gréo et le chemin de Quirion) permet d'effectuer le transbordement entre les engins de chantier légers effectuant l'évacuation depuis le site

de déconstruction et des véhicules plus lourds pouvant réaliser le transport jusqu'au site de traitement final des déchets.

Aucun habitat sensible n'est inventorié sur la voirie, ses abords et la placette envisagée pour le stockage des déchets en transit.

Comme mentionné au point III, l'enlèvement des matériaux pourrait également être réalisé par voie maritime au moyen d'une barge. Les habitats maritimes recensés sablo-vaseux sont peu sensibles et l'impact de l'échouage ponctuel d'une barge ne serait pas significatif.

Les déchets chargés seraient ensuite transbordés en zone portuaire avant d'être chargés sur camions en direction du site de traitement.



5-2 A terre et en mer

Les impacts principalement ciblés sur le DPM seront temporaires compte-tenu de la faible durée des travaux et liés uniquement à la phase d'intervention.

Les effets des travaux sur les activités humaines et les usages concerneront notamment les propriétaires riverains et les tiers qui peuvent être temporairement contraints pour l'accès à la plage voisine. Les usagers seront informés préalablement des dates d'intervention.

Bien qu'une gêne sonore puisse exister lors du chantier et soit générée du fait des différentes allées et venues tant humaines que matérielles, il n'en reste pas moins que les bruits occasionnés durant la phase chantier resteront limités car celui-ci sera réalisé sur quelques jours. Par ailleurs, la présence de chantiers ostréicoles à proximité ainsi que la circulation d'engins nécessaires à l'exploitation procure déjà quelques nuisances. La démolition et l'enlèvement des gravats seront réalisés sur un temps court ainsi l'impact sera négligeable.

5-3 Activités économiques

Aucun impact identifié.

5-4 Effets sur le milieu physique

Trois compartiments sont successibles d'être altérés lors de la phase travaux : l'eau, les sédiments et l'air.

- L'eau et les sédiments : la démolition des bâtiments générera des poussières qui se déposeront sur les terrains adjacents.
- L'air : L'entreprise veillera à limiter les envois de poussières.

Au vu des matériaux et de l'année de construction de ces bâtiments, le risque amiante est non négligeable et un diagnostic est en cours de réalisation. Les résultats seront transmis à l'entreprise chargée des travaux.

5-5 L'environnement naturel

La suppression des ouvrages et la remise à l'état naturel de l'espace occupé permettra une reconquête de la biodiversité du site.

5-6 L'avifaune

L'avifaune est peu présente à l'époque de l'année à laquelle seront réalisés les travaux. Aussi le dérangement de l'avifaune sera limité.

5-7 Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Compte-tenu du passage des engins sur chemins existants ou l'utilisation de barge sur estran sablo-vaseux et de la période retenue, les scénarios par voie terrestre exclusive, par voie maritime ou mixte ont une incidence non significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

5-8 Paysage

L'enlèvement des bâtiments permettra de retrouver un paysage naturel.

5-9 Conclusion

L'enlèvement de ces deux bâtiments et des déchets présents sur le domaine public maritime permettra d'améliorer la sécurisation du domaine public maritime, de requalifier le paysage et évitera les risques de pollution du milieu par des occupations non autorisées et incitera les usagers à respecter ces espaces littoraux.

Au regard de la période choisie pour les travaux, l'incidence directe sur le fonctionnement du site Natura 2000 sera très limitée.

Cette opération respecte la réglementation de protection au sein du site.

Fait à Vannes, le ...18.10.2025...

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer du Morbihan,
l'adjointe au chef de service mer et littoral,



Sandrine PERNET

